

**CONSEIL SYNDICAL
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2016

<p><u>Référence du service :</u> Mise en REVISION : PG/PL/VM-04d</p>	<p align="center"><u>Objet de la délibération</u> COMPLEMENTS RELATIFS AUX MODALITES DE CONCERTATION DE LA REVISION DU SCOT SUD GARD</p>
<p><u>Etaient présents(es) (26)</u></p> <p>Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s présent(e)s</i></p> <p>Vincent ALLIER, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Marianne CREPIN, Marie-Reine DELBOS, Jean-Luc DESCLOUX Alex DUMAGEL, Jean-Baptiste ESTEVE, Richard FLANDIN, Jean-Pierre FUSTER, Pascal GOURDEL, Vivian MAYOR, Nicole PERRAU, Marie-France RAINVILLE, Catherine ROCCO, Guy SCHRAMM, Jean-Rémy SOLANA, Jean-Marc SOULAS, Frédéric TOUZELLIER, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (6 pouvoirs)</u></p> <p>Nadine ANDREO, donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; Gilles DONADA, donne pouvoir à Jean-Pierre FUSTER ; Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, donne pouvoir à Pascal GOURDEL ; Laurent PELISSIER donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER ; Jacky REY, donne pouvoir à Jean-Baptiste ESTEVE ; Sophie ROULLE, donne pouvoir à Marie-France RAINVILLE</p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (57)</u></p> <p>Juan MARTINEZ, Gaëtan PREVOTEAU, <i>Vice-Président(e)s absent(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Marie-Paule ARMAND, Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, René BALANA, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Pilar CHALEYSSIN, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Robert CRAUSTE, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Jean DENAT, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Michel FEBRER, Marc FOUCON, Marilyne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Michel GABACH, Maurice GAILLARD, Gérard GIRE, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Marie-Françoise MAQUART, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MARTINEZ, Pierre MAUMEJEAN, Jean-Claude MAZAUDIER, Michel MISSOT, Maurice MOURET, Murielle NEPOTY, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Bernadette POHER, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Jacky RAYMOND, Serge REDER, Olivier RIGAL, Jean-Noël RIOS, Frédéric SALLE-LAGARDE, André SAUZEDE, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Gilles TRAUJLET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s</p> <p align="right">Sièges : 89 Membres en exercice : 89</p>	

Monsieur Philippe Gras, Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-16 et suivants, L.300-2 et R.122-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013-045-0007 du 14 février 2013 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de deux Communautés de communes sur les Syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud Gard » et « Pays Cévennes »

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, demandant aux SCOT d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle 2 au plus tard le 1^{er} janvier 2016,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové,

Vu la délibération n°2013-05-23-01d du 23 mai 2013 du syndicat mixte du SCOT Sud Gard portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCOT, sa mise en révision et les modalités de concertation,

Considérant, que le syndicat mixte organise la concertation conformément aux articles L.300-2, L.143-16, L.143-18 du Code de l'urbanisme

Considérant, qu'il est nécessaire de compléter les modalités de concertation de l'article de 3 de la délibération numéro 2013-05-23-01d par de nouvelles dispositions afin de permettre aux citoyens de mieux accéder à l'information et de lui donner les moyens de faire part de ses observations,

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 32 (dont 6 pouvoirs)

Pour :**32**.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1 : De poursuivre la concertation conformément aux articles L.300-2, L.143-16, L.143-18 du Code de l'urbanisme en associant à la démarche :

- l'État, la Région, le Département, les Chambres Consulaires, les Autorités Organisatrices de Transport,
- Seront consultés, à leur demande, les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou de Syndicats mixtes limitrophes compétents en matière d'urbanisme et les Maires des communes voisines, ou leurs représentants ;
- Seront également consultés, l'institut national des appellations d'origine contrôlée, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées en matière de protection de l'environnement ainsi que des représentants de la société civile,
- Les personnes publiques associées ou consultées feront partie de commissions mixtes partenariales de travaux.

Concernant la concertation du public, il est décidé de :

- Mettre à disposition du public des portés à connaissance de l'État au siège du Syndicat mixte,
- Mettre à disposition du public via le site internet les documents de travail suivants en attendant l'arrêt et l'approbation du SCOT : le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement, le PADD et le DOO lorsqu'ils seront achevés,
- Mettre à disposition au siège des EPCI les documents de travail suivants : le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement, le PADD et le DOO lorsqu'ils seront achevés,
- Mettre à disposition au sein de chaque EPCI un registre permettant de recueillir les observations du public relatives aux documents mis à disposition,
- Transmettre des articles sur le S.CO.T du Sud du Gard aux Communautés d'agglomération et de communes concernées pour qu'ils soient insérés dans les journaux ou bulletins locaux,
- D'informer le public via le site internet du syndicat mixte,
- De mettre en place des expositions itinérantes dans les sièges des différentes Communautés d'agglomération et de communes concernées,
- D'organiser des réunions publiques et de débats dans les différentes Communautés d'agglomération et de communes concernées.

La concertation se présentera autour des temps forts de l'élaboration du SCOT : le diagnostic du territoire, la présentation du PADD et la présentation du projet du SCOT.

ARTICLE 2: d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches et procédures de consultations correspondantes,

ARTICLE 3 : de demander à Monsieur le Préfet du Gard que les services de l'Etat soient associés à la révision du SCOT,

ARTICLE 4 : de dire que conformément aux dispositions de l'article R 122-12 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 122-13 à savoir :

- Affichage de la délibération pendant 1 mois au siège du syndicat mixte du SCOT Sud Gard et de chaque EPCI et communes membres,

ARTICLE 5 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.



Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard

